

# Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

## Protection Judiciaire de la Jeunesse

### Fédération Syndicale Unitaire



Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org) Mail : [Snpes.pjj.fsu@mailo.com](mailto:Snpes.pjj.fsu@mailo.com)

[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>

<https://twitter.com/snpespjj>



## DECLARATION PRELIMINAIRE

### AU COMITE TECHNIQUE CENTRAL DU 7 AVRIL 2022

Nous sommes convoqué.e.s ce jour à un Comité Technique Central de présentation du bilan social de l'année 2020. Une crise sanitaire est passée par là, qui est toujours d'actualité. Pour autant, pourquoi ne pas avoir envisagé de présenter le bilan de 2021, ce qui aurait permis une analyse plus fine de l'évolution de l'institution au cours de ces deux dernières années ?

Ce 7 avril 2022 est, par ailleurs, la journée mondiale de la santé. Les professionnel.les du secteur social et médico-social se mobilisent, aux côtés des salarié.es de la santé, pour la défense d'un grand service public de la santé et de l'accompagnement social qui répond aux nombreux besoins des populations.

Pour ce faire, il devient urgent que l'État et ses institutions reconnaissent l'importance et la valeur de ces métiers en octroyant une augmentation des rémunérations par le dégel de la valeur du point d'indice, pour parvenir à un rattrapage du pouvoir de vivre.

Ceci doit aller de pair avec des recrutements massifs dans la santé et avec l'arrêt de la précarisation de l'emploi qui se traduit par le recours massif à des personnels contractuels. Au sein de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, comme dans les autres institutions publiques, tous métiers confondus, nous exigeons donc un plan ambitieux de titularisation de tous.tes les personnels non titulaires.

Lors du CTC précédent, nous vous interrogeons sur le point de l'extension des revalorisations salariales accordées dans le cadre du Ségur de la santé, suite à la conférence des métiers du travail social. A savoir si l'ensemble des professionnel.les de la Protection judiciaire de la Jeunesse bénéficierait de ces revalorisations salariales. Nous vous rappelons que cette revalorisation indiciaire devrait concerner tous les métiers à la PJJ. Pour nous, tous les professionnel.les qui concourent aux missions d'accompagnement des jeunes en difficulté doivent bénéficier de ces revalorisations. Et bien qu'elle apporterait un début de reconnaissance légitime attendue, elle ne serait pas suffisante au regard de la perte du pouvoir de vivre qu'ont subi les personnels depuis le gel de la valeur du point d'indice.

Depuis notre interpellation chorale, nous sommes sans aucun élément d'information de votre part. Au-delà des déclarations d'intention et des rumeurs qui vont bon train, il devient important que la DPJJ communique sur ce sujet.

**En tout état de cause, par solidarité avec la mobilisation à l'appel de plusieurs organisations syndicales de ce jour, la délégation du SNPES-PJJ/FSU ne siègera pas à ce CTC. Elle s'associe ainsi à toutes les salariées et tous les salariés qui se mobilisent une fois de plus pour faire entendre leur voix face à un gouvernement qui n'a toujours pas pris la mesure de la gravité de la situation, la veille d'une élection majeure.**